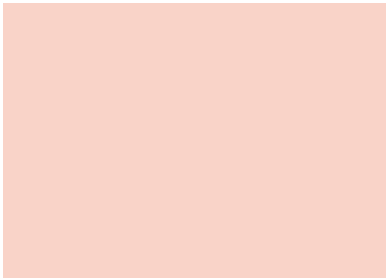
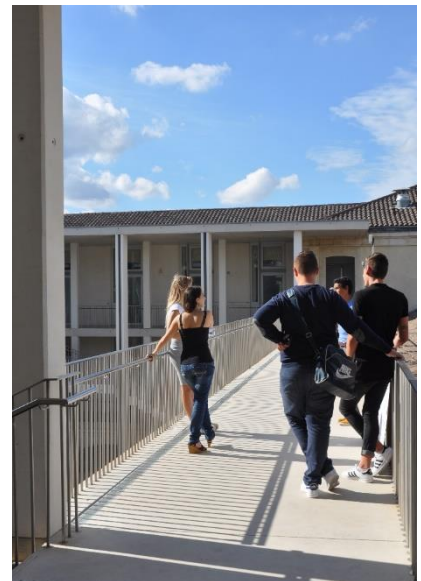
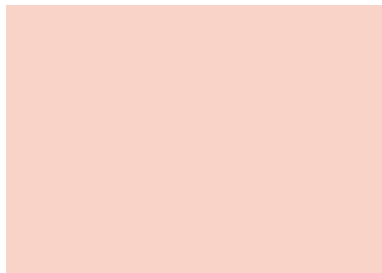


GUIDE PRATIQUE DU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE À L'UNIVERSITÉ DE NÎMES



UNIFOP : Université de Nîmes
FOrmation Professionnelle
04 66 70 74 80 : unifop@unimes.fr



La formation professionnelle continue : qui ? pourquoi ?	3
Les démarches pour accéder à la formation professionnelle continue.....	4
Le financement	4
Les demandeur.e.s d'emploi.....	4
L'aide individuel de formation (AIF)	4
La formation financée par la Région.....	4
L'aide aux salarié.e.s	5
L'alternance et le contrat de professionnalisation.....	5
Validation des acquis	6
Droits et devoirs des stagiaires de la formation professionnelle continue.....	6
En tant que stagiaire de la formation professionnelle continue, vous avez droit au :	7
Vous avez également des obligations en tant que stagiaire de la formation professionnelle continue	7
Le service de formation professionnelle continue à UNÎMES	8
Contacts UNIFOP.....	8

La formation professionnelle continue : qui ? pourquoi ?

Vous souhaitez évoluer dans votre carrière, valoriser vos compétences ou acquérir de nouveaux savoirs,Que vous soyez en activité ou demandeurs d'emploi, vous pouvez le faire en reprenant vos études à l'université de Nîmes en formation continue.



Ce statut vous est accessible si :

- ✓ vous êtes **demandeur.e d'emploi**
- ✓ vous êtes **demandeur.e d'emploi** et souhaitez accéder à des formations financées **par la région Occitanie**
- ✓ vous êtes **salarié.e du secteur privé ou agent de la fonction publique** et souhaitez vous former au cours de votre carrière au titre du plan de formation de votre entreprise ou au titre d'autres dispositifs (*CPF, Pro-A, Contrats de professionnalisation,...*)
- ✓ vous souhaitez accéder à une formation via une validation des acquis professionnels (**VAP**) ou valider un diplôme via une validation des acquis de l'expérience (**VAE**)
- ✓ et, quelque soit votre situation, si vous souhaitez qu'un **accompagnement ou un aménagement spécifique** vous soit apporté et/ou si votre formation **est financée**.

Le service de formation professionnelle continue, l'UNIFOP a pour rôle de gérer votre inscription administrative, de vous accompagner dans votre recherche de financement et dans le suivi de votre formation.

Toutes les formations de l'université de Nîmes sont ouvertes à la formation professionnelle continue.

Les démarches pour accéder à la formation professionnelle continue

Pour accéder à la formation professionnelle continue, il faut :

- Avoir les **prérequis** nécessaires pour intégrer la formation ou obtenir une validation des acquis en dispense du diplôme requis ;
- Avoir procédé, le cas échéant, au dépôt d'un **dossier de candidature** selon les modalités de l'établissement et obtenu la validation du responsable pédagogique.



Le financement

Les financements de la formation professionnelle continue sont nombreux (C.P.F., Pro-A, contrat de professionnalisation, AIF, programmes régionaux, etc.). Ils dépendent de la situation des candidats (salarié.e, demandeur.e d'emploi, etc.), qui peuvent être guidés dans leur recherche par le service universitaire de formation professionnelle continue.

Les demandeur.e.s d'emploi

La formation professionnelle continue concerne les demandeurs d'emploi (ayant exercé une activité professionnelle ou ayant interrompu leurs études), qui souhaitent reprendre des études pour augmenter leur qualification ou la diversifier.

Plusieurs types de prise en charge sont possibles, en fonction de votre statut et de votre temps de travail antérieurs. Des dispositifs permettent une prise en charge partielle ou totale des frais de formation et des droits d'inscription :

L'aide individuel de formation (AIF)

Cette aide peut vous être attribuée par des prescripteurs tels que Pôle Emploi. Vous devez vous présenter auprès de l'UNIFOP avec la fiche de prescription qui vous aura été établie.

La formation financée par la Région

La région Occitanie finance la formation de demandeurs d'emploi, sortis du système scolaire depuis plus de 6 mois. Dans le cadre de ce programme, vous pouvez continuer à recevoir une rémunération versée par Pôle emploi.

La liste des formations éligibles à ce dispositif est consultable auprès de l'UNIFOP (auprès des conseillers pôle emploi ou sur le site web de la région, <http://www.meformerenregion.fr>).

L'aide aux salarié.e.s

D'autres modes de financement peuvent être identifiés selon votre situation. Le [service UNIFOP](#) peut vous accompagner dans la définition de ces différentes modalités. De nombreux modes de financement existent pour vous aider, en tant que salarié.e, à reprendre vos études. L'UNIFOP peut vous aider à identifier le financement le plus adapté à votre situation. Quelques uns vous sont précisés.

- **Le Plan de Formation** de votre entreprise. Ce plan est établi par l'entreprise et la formation que vous avez sélectionnée doit faire partie de ce plan. Auquel cas, l'entreprise peut prendre en charge votre rémunération et le financement total ou partiel du coût de la formation

- **Le Compte Personnel de Formation (CPF)** qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2015 le Droit Individuel à la Formation (D.I.F). Ce dispositif permet de financer jusqu'à 150h de formation.

- **La reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

Ce dispositif de financement peut vous permettre de réaliser un parcours de formation individualisé alternant des périodes de formation et d'activités professionnelles ou un parcours de VAE. Ce dispositif s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et du CPF. Vous pouvez prétendre à la promotion par l'alternance uniquement si votre niveau de qualification est inférieur à un bac+3.

- **Le Projet de Transition Professionnelle (PTP):**

Ce dispositif de financement est accessible à tous les salariés (CDI, CDD, intérimaire, intermittent du spectacle) afin d'accéder à la reconversion professionnelle. Ce dispositif implique de répondre aux règles d'éligibilité parmi lesquelles, le respect d'une ancienneté professionnelle minimum.

L'alternance et le contrat de professionnalisation



Le contrat de professionnalisation est un dispositif qui s'adresse aussi bien à des demandeurs d'emploi qu'à des étudiants n'ayant jamais interrompu leur cursus.

Il s'agit d'un contrat de travail par alternance qui permet à son titulaire d'alterner des périodes de formation et des périodes en entreprise, visant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme. Il permet de concilier travail en entreprise et formation théorique à l'université.

La liste des formations de l'université ouverte à l'alternance est consultable auprès de l'UNIFOP ou sur le catalogue en ligne sur le site web. Les spécificités en terme de rémunération et des durées de contrats sont également consultables au sein du service.

Lorsque vous vous engagez dans une formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, vous obtenez le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue et de salarié.e.s de l'entreprise. Vous disposez de droits mais également d'obligation que vous devez respecter (page 5 de ce livret).

Validation des acquis

Validation des acquis de l'Expérience (VAE)

Vous bénéficiez au minimum d'une année d'expérience dans un secteur professionnel donné et souhaitez obtenir une certification correspondant à cette expérience et délivrée par l'université de Nîmes ? Vous pouvez prétendre à la VAE, quel que soit votre âge, votre nationalité, votre statut et votre niveau de formation. Seule l'exigence d'une justification **d'au moins 1 an d'expérience** en rapport direct avec la certification visée, doit être observée.

Pour prétendre à une VAE sur les diplômes de l'université de Nîmes, vous devez, dans une première phase, transmettre à l'UNIFOP une demande en décrivant votre expérience et en y joignant votre CV (dossier à retirer auprès du service UNIFOP et disponible sur le site web <http://www.unimes.fr/fr/formations/formation-continue/la-vae-a-unimes.html>)

Cette demande sera examinée par le jury du diplôme demandé. En cas de recevabilité de la demande, vous vous engagez alors à préparer et à présenter au jury un dossier détaillé de vos expériences mettant en avant vos compétences au regard de celles visées par le diplôme. Vous serez également mis en situation professionnelle devant un jury. Le jury s'entretiendra avec vous et prendra une décision de validation totale, partielle ou d'un refus de validation. L'ensemble de la démarche dure entre six et douze mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury). L'UNIFOP peut vous accompagner dans la phase 2 de cette démarche.

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'un financement.

Validation des acquis professionnels (VAP)

Vous pouvez prétendre, sur la base d'une expérience professionnelle antérieure démontrée, à accéder à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis. Pour ce faire vous devez déposer auprès de l'UNIFOP une demande de validation des acquis professionnels ou VAP. Ce dispositif ne concerne que les seuls diplômes et titres de l'enseignement supérieur.

Le dossier de demande de VAP est à retirer auprès du service UNIFOP et est disponible sur le site web <http://www.unimes.fr/fr/formations/formation-continue/la-vap-a-unimes.html>



Droits et devoirs des stagiaires de la formation professionnelle continue

Vous êtes inscrit.e à l'université, vous avez des droits.

- **Comme chaque étudiant.e, vous bénéficiez de**
- ✓ Carte d'étudiant et avantages qui y sont liés : réductions des tickets de cinéma, spectacle, accès aux RU, BU...
- ✓ Aide Personnalisée au Logement (APL)
- ✓ Aides à la location immobilière
- ✓ Réductions sur les tarifs SNCF

En tant que stagiaire de la formation professionnelle continue, vous avez droit au :

- ✓ Maintien des prestations Pôle Emploi si vous pouvez y prétendre
- Vous n'avez plus le droit :
- Aux prestations indexées sur conditions de ressources : Bourse CROUS
 - Aux prestations incompatibles avec votre statut de salarié : Mutuelle étudiante
 - A la Sécurité Sociale étudiante

Vous avez également des obligations en tant que stagiaire de la formation professionnelle continue

Vous vous engagez à :

- ✓ suivre la formation prévue au contrat
- ✓ être assidu.e en formation et en entreprise
- ✓ vous présenter aux examens
- ✓ vous conformer au règlement intérieur de l'université et de l'UNIFOP : horaires, règles de sécurité et d'hygiène, comportement... Prenez d'emblée de bonnes habitudes : ces règles essentielles sont aussi celles du monde professionnel. Le non-respect du règlement intérieur de l'organisme qui vous accueille peut aboutir à votre renvoi de formation (<http://www.unimes.fr/fr/formations/formation-continue.html>).
- ✓ Répondre aux évaluations de satisfaction : un formulaire type est disponible sur le site web de l'UNIFOP (ou mis à votre disposition dans les locaux du service). Il est à remettre à l'issue de la formation.

Point particulier : l'ASSIDUITE

La présence est obligatoire en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques.

Une feuille d'émargement UNIFOP doit attester de cette présence. Cette feuille vous sera communiquée par l'UNIFOP au moment de votre inscription. Pour certaines modalités de financement, une feuille d'émargement émise par le financeur devra être aussi émargée en plus de la feuille de l'UNIFOP.

Les feuilles d'émargement seront signées par demi-journée par le stagiaire et l'enseignant. Elles seront remises mensuellement à l'UNIFOP avant le 5 du mois suivant.

Concernant des enseignements à distance, vous devez vous rapprocher de l'UNIFOP (04 66 70 74 80 – unifop@unimes.fr).

Dans le cas de l'alternance, vous devez respecter le planning d'alternance. Vous ne pouvez pas être en entreprise pendant les périodes de formation, sauf après accord du responsable de la formation et sur présentation d'une demande écrite et motivée de votre entreprise. L'UNIFOP devra être informée de vos absences en entreprise (copie de l'arrêt maladie, grève des transports en commun, ...).

Nous vous rappelons que vous êtes salarié.e d'entreprise. Dans ce cadre, votre employeur vous envoie en formation pendant votre temps de travail. Par conséquent, vous êtes : soit en entreprise, soit en cours, soit en congés, soit en arrêt de travail (maladie, maternité, etc...). S'il n'y a pas cours, par exemple pour cause de grève, de fermeture de l'université, etc..., vous êtes obligatoirement dans une des situations restantes.

Le service de formation professionnelle continue à UNÎMES

La formation continue est assurée par le service UNIFOP



Le service UNIFOP se trouve sur le nouveau site Hoche dédié à la formation professionnelle.

Les bureaux sont ouverts tous les jours sauf fermeture de l'établissement et conformément aux horaires indiqués sur le site web.

Site HOCHÉ
1 place Gaston Doumergue
30 000 Nîmes
[>Accéder au site](#)

Contacts UNIFOP

Accueil
04 66 70 74 80
unifop@unimes.fr



Isabelle TECHER
Directrice de l'UNIFOP

Fadila MENDAS
Référente pôle administratif

Christophe GACHE
Chargé de développement de la Formation Professionnelle
Référent VAE

Sophie DEFALQUE
Référente pôle financier

www.unimes.fr

> Rubrique « Formations » puis « Formation professionnelle »

« UNIFOP UNIMES Service de Formation Professionnelle » sur **LinkedIn**